

SD /LV/SB - 2025/748/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
793UXEOAVENUESTETIENNEDEVANTCENTRALEEDF(TRANCHEEFTSURTROTTOIR).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 septembre 2025 par laquelle l'entreprise UXEO représentée par Monsieur Nicolas PACHECO, domiciliée à ST ROMAIN LE PUY (42610) ZA les Epalits, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation d'une tranchée sur trottoir avenue de Saint-Etienne devant la centrale électrique pour le compte de Orange et RTE, du 6 au 8 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION AVENUE DE ST ETIENNE – sur 15 mètres devant la centrale électrique

1-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise UXEO sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir pour réaliser une tranchée.
- Le stationnement restera interdit à tout véhicule sur la voie de circulation, y compris le ou les véhicules de l'entreprise qui devront stationner à proximité, sans impacter la circulation sur l'avenue.

1-2 CIRCULATION

- Des panneaux de limitation de la vitesse de circulation « 30 km/h » seront disposer de part et d'autre de la zone de chantier sur le trottoir.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 6 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 à 18 heures.
- L'entreprise UXEO s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Orange et RTE, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALTIQUE

4-1- SIGNALTIQUE

- La signalisation en aval et en amont de la zone de chantier devra être mise en place par l'entreprise dès la présence de l'entreprise sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/10/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- UXEO St Romain / contact@useo-france.fr,
- Département Loire / STD,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 2 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Serge DEMOLIERE".